

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

## FINANCES

### MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU FORCHAT A DES ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL - REDEVANCES D'OCCUPATION

Dans le cadre du projet d'extension et de renforcement du stade Moynat, une maison d'habitation sise 15 avenue du Forchat a fait l'objet d'une acquisition par la Commune fin 2020. Ce bâtiment est composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage pour une surface de 182 m<sup>2</sup>. Dans l'objectif d'une gestion optimisée du patrimoine communal, il est prévu d'installer dans cette maison des associations, à but social, en lien avec les publics scolaires riverains. Ainsi, il est projeté d'y accueillir des permanences des associations suivantes, sur les deux niveaux hors sous-sol de la Maison du Forchat (soit sur 130 m<sup>2</sup>) :

- **Maison des adolescents** par l'Etablissement Public de Santé Mentale ;
- **Le Point Ecoute Jeunes** par l'Etablissement Public de Santé Mentale ;
- **Le service de réparation pénale** par la Fédération des Œuvres Laïques ;
- **L'Unité Educative en Milieu Ouvert** par la Protection Judiciaire des Jeunes ;
- **Consultation Jeunes Consommateurs** par l'association Centre Addictions France ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une redevance d'occupation de la Maison du Forchat, correspondant à un taux d'occupation du bien, en fonction du temps moyen passé par chaque association à occuper la maison, et selon un prix rapporté à une surface occupée (10€/m<sup>2</sup>). Cette redevance correspond plus exactement à une participation sur les charges de la Maison du Forchat.

Ainsi, pour chacune des associations, le montant de cette participation est estimé à :

- Maison des adolescents par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 140 € par mois ;
- Le Point Ecoute Jeunes par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 25 € par mois ;
- Le service de réparation pénale par la Fédération des Œuvres Laïques : 250 € par mois ;
- L'Unité Educative en Milieu Ouvert par la Protection Judiciaire des Jeunes : 50 € par mois ;
- Consultation Jeunes Consommateurs par l'association Centre Addictions France : 10 € par mois ;

Sur proposition de Madame JAILLET, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les montants des participations aux charges, correspondant à une redevance d'occupation, calculée sur la base d'un taux d'occupation du bien et d'un prix unitaire rapporté à la surface occupée, pour chaque association qui occupera la maison, tels que présentés ci-dessous :

- Maison des adolescents par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 140 € par mois ;
- Le Point Ecoute Jeunes par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 25 € par mois ;
- Le service de réparation pénale par la Fédération des Œuvres Laïques : 250 € par mois ;
- L'Unité Educative en Milieu Ouvert par la Protection Judiciaire des Jeunes : 50 € par mois ;
- Consultation Jeunes Consommateurs par l'association Centre Addictions France : 10 € par mois.

----- Fin du document -----